

**MINISTERE DES
AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

BRUXELLES, le 28/09/2000

Administration des Soins de Santé

**Direction de la politique
des soins de santé**

**CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

Section "Programmation et Agrément"

N/Réf. : CNEH/D/MRS/179-2 (*)

**AVIS RELATIF AUX TACHES ET AUX
HONORAIRES DES MEDECINS DESIGNES POUR
DES ETABLISSEMENTS COMPRENANT DES
LITS M.R.S..**

(*) Cet avis a été ratifié par le Bureau le 28 septembre 2000

A la suite de la demande du Bureau, le groupe de travail permanent "Maisons de repos et de soins" s'est réuni le 21 juin 2000. Il a formulé l'avis suivant à propos de la lettre du 30 mai 2000 de madame M. AELVOET, ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement :

Le groupe de travail a bien reçu la lettre du 16 février 2000 de la "Huisartsvereniging regio Turnhout v.z.w." (Association des médecins généralistes de la région de Turnhout a.s.b.l.) adressée à l'I.N.A.M.I.

- 1 En réponse à la demande de l'association visant à définir clairement les tâches à accomplir, le groupe de travail se permet de renvoyer aux tâches décrites dans l'arrêté royal du 24 juin 1999 modifiant l'arrêté royal du 2 décembre 1982 fixant les normes pour l'agrément spécial des maisons de repos et de soins, publié le 29 février 2000. La lettre de la "Huisartsvereniging regio Turnhout v.z.w." du 16 février 2000 adressée à l'I.N.A.M.I. date d'avant la publication dudit arrêté.

2. Quant aux honoraires, le groupe de travail rappelle que ce point relève de la compétence de l'I.N.A.M.I. Il estime toutefois que l'activité du médecin-conseil coordinateur devrait être financée par le biais de montants forfaitaires au prorata d'au moins 4 heures par semaine et par 30 résidents sur la base du salaire d'un médecin-conseil des organismes assureurs (plus ou moins 1.600,- BEF bruts / heure pour les indépendants). Il convient de financer cette activité par le biais des forfaits de soins I.N.A.M.I.

Cet avis du groupe de travail permanent "Maisons de repos et de soins" a été discuté lors de la réunion plénière du 28 septembre 2000 de la Section "Programmation et Agrément" du Conseil national des établissements hospitaliers et a été approuvé tel quel à l'unanimité.